

Appel à initiatives 2025 « Tiers-lieux en Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Les tiers-lieux sont identifiés comme des espaces physiques protéiformes pour « faire ensemble ».

Ancrés dans leur territoire, ils sont des espaces de lien social, d'émancipation et d'initiatives collectives qui développent de nouveaux modèles de vivre-ensemble et de production sur les territoires. Chaque tiers-lieu propose une activité singulière, mais tous permettent les rencontres, favorisent la créativité et accompagnent les projets collectifs. Les tiers-lieux peuvent être des espaces de création, de formation, de mise en commun et de participation.

Afin de poursuivre le développement de ces lieux et de soutenir leur dimension culturelle, la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur renouvelle son appel à initiatives « Tiers-lieux en Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Objectifs de l'appel à initiatives

- Favoriser l'ancrage territorial d'un tiers-lieu en renforçant les collaborations avec des équipes et/ou équipements culturels et accompagner la constitution de réseaux d'acteurs locaux ;
- Encourager toute initiative combinant plusieurs usages à travers un partage de l'espace disponible. Ces usages peuvent être professionnels, citoyens, et/ou culturels (ateliers de lecture, d'écriture, de théâtre, musées numériques, mise à disposition d'ateliers artistiques, espace d'exposition, espace scénique, espace de débat, résidences artistiques, etc.) ;
- Permettre une diversification des activités et de l'offre de services des tiers lieux existants par le renforcement de la présence d'artistes du spectacle vivant, des arts visuels, du livre ou du cinéma ainsi que de médiateurs de l'art et du patrimoine ;
- Valoriser le croisement disciplinaire au sein de tiers-lieux afin de fédérer une communauté d'usagers engagés pour la vie culturelle du lieu dans lequel ils évoluent et favoriser ainsi le développement de projets innovants ;
- Repérer des lieux d'apprentissage, d'initiation et de découverte par l'expérimentation. L'accent doit être mis sur le partage de pratiques culturelles et/ou créatives via la collaboration entre les usagers. Leur accès à la formation peut se faire via des rencontres directes avec des artistes intervenants, des médiateurs, sans négliger l'impact du partage de connaissances entre usagers qui doit être favorisé ;
- Encourager les initiatives culturelles au sein des tiers-lieux tel que des résidences d'artistes, de journalistes, de l'action culturelle et des expérimentations autour de la transition écologique et/ou numérique.

A qui s'adresse l'appel à initiatives

Le présent appel à initiatives s'adresse à toute association ou collectivité territoriale souhaitant développer un tiers-lieu culturel ou encore structurer un tiers-lieu au cœur d'un réseau d'acteurs culturels locaux sur son territoire d'action.

Les projets sont situés en territoires prioritaires (politique de la ville ou zones rurales), dans les communes

bénéficiant des dispositifs de l'ANCT « Villages d'avenir », « Action Cœur de Ville » ainsi que « Petites Villes de Demain ».

Une attention particulière sera portée aux « Fabriques de territoire » labellisées par l'ANCT pour lesquelles un soutien permettrait de développer le volet artistique et culturel du projet.

Le tiers-lieu doit proposer un projet structurant favorisant les échanges et l'inclusion de tous les usagers potentiels par une gouvernance partagée.

Modalités du soutien :

La subvention allouée ne pourra excéder 20 000 euros. Le financement de la DRAC ne pourra toutefois pas dépasser 70% du coût total du projet proposé.

Les actions financées démarreront en 2025 et pourront se prolonger sur 2026.

La subvention ou une part de la subvention pourra être dédiée à l'ingénierie de projets (20% maximum de la subvention demandée).

Contenu du dossier

Les dossiers de candidature au présent appel à initiatives devront contenir les éléments suivants :

- Une note de présentation du tiers-lieu ;
- Le projet détaillé ;
- Le budget prévisionnel du projet et le volume horaires d'intervention artistique envisagé (préciser le coût horaire chargé) ;
- Le bilan d'activité 2024 pour les structures ayant reçu une subvention de la DRAC.

Critères d'éligibilité

L'appel à initiatives s'adresse principalement aux tiers lieux résidants en zones prioritaires (ruralité ou Quartier Prioritaire de la politique de la Ville).

Pour l'édition 2025, une attention particulière sera donnée aux projets faisant appel à des journalistes professionnels afin développer des initiatives sur le droit à l'information. Il sera également possible d'organiser des résidences de journalistes (minimum 2 semaines) sur leur territoire. Celles-ci devront s'appuyer sur un ensemble de structures partenaires (médiathèques, centres de loisir, établissements scolaires, centres sociaux, foyers ruraux, associations locales). Elles devront favoriser une meilleure compréhension du travail journalistique, du fonctionnement des médias et des réseaux sociaux ainsi que des mécanismes d'influences mis en jeu.

Les dossiers présentés devront détailler les points suivants :

- Une gouvernance partagée pour la prise de décision et la mise en œuvre du projet privilégiant les relations de coopération et d'autonomie des résidents du tiers-lieu ;
- Une programmation concertée des activités avec les utilisateurs du lieu ;
- Un ancrage territorial fort faisant l'objet d'un soutien avéré des collectivités locales (communes, EPCI, départements ou régions), financier ou en nature (mise à disposition de foncier, de personnel, etc.) ;
- Un rôle ressource en matière de transition écologique, d'offre productive, de renforcement d'offres culturelles et œuvrant à la vitalité du lien social ;
- Un modèle économique stable et une hybridation d'activités et de revenus justifiant le maintien d'au moins 1 poste salarié. Les tiers lieux installés dans des villages de moins de 2 500 habitants

et bénéficiant d'un fort soutien logistique de la commune pourront néanmoins faire exception à cette mesure ;

- La capacité du lieu à ouvrir ses pratiques à l'éducation populaire et à favoriser les droits culturels ;
- Le nombre de partenaires impliqués et la présence d'acteurs culturels professionnels ;
- La part dans le budget prévisionnel, consacrée aux heures d'intervention et/ou de présences artistiques ;
- Une part de ressources propres et de co-financement privé approchant ou dépassant les 50 %.
- La diversité de l'offre de services au public ;
- Le positionnement géographique au regard de l'offre déjà existante sur le territoire.

Ne sont pas éligibles

- Les projets à destination d'un seul type de public.
- Les projets n'incluant pas de dimension participative ou collaborative quant à l'utilisation du lieu.
- Les structures ne proposant pas une part d'autofinancement.
- Les structures à vocation uniquement culturelle.

Date de lancement : 2 octobre 2025

Date limite de dépôt des dossiers : 19 octobre 2025

Les résultats de l'appel à initiatives seront communiqués aux candidats au plus tard le 29 octobre 2025

Toute demande doit être déposée, au titre de l'exercice 2025 sur la plateforme Démarches simplifiées dédiée :

[Dépôt des dossiers](#)

Il est impératif d'indiquer « Tiers-Lieux 2025 » dans la rubrique "Intitulé du projet".

Contacts - DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Alpes-Maritimes et du Var : isabelle.millies@culture.gouv.fr

Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes : christophe.ernoul@culture.gouv.fr

Bouches-du-Rhône : raphael.haziot@culture.gouv.fr

Vaucluse : ariane.le-carpentier@culture.gouv.fr

Référent de l'appel à initiatives au sein de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur :

christophe.ernoul@culture.gouv.fr